



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Djibouti

Question écrite n° 30517

Texte de la question

Mme Marie-Odile Bouillé alerte M. le ministre des affaires étrangères sur la situation dramatique des femmes en République de Djibouti, et notamment les femmes afars dans le nord et le sud-ouest du pays. Les femmes, y compris de très jeunes, sont victimes d'exactions, de viols, d'agressions sexuelles par des soldats de l'armée gouvernementale. Malgré la répression et la honte, les femmes djiboutiennes se battent pour la reconnaissance de ces viols comme crimes de guerre et se sont constituées en «Comité contre les viols et l'impunité». Certaines ont eu le courage de porter plainte contre les soldats coupables mais les plaintes n'aboutissent jamais, quand elles ne subissent pas en retour de nouvelles violences. La France, militairement présente à Djibouti, pourrait peser de tout son poids diplomatique pour faire cesser ces tortures et ces viols, pour que Djibouti applique la convention des Nations-unies sur «l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes» (CEDAW), et demander une enquête internationale sur ces exactions afin que les coupables soient punis. Elle lui demande ses intentions pour agir dans ce sens et les moyens déjà mis en œuvre aujourd'hui.

Texte de la réponse

La défense et la promotion des droits des femmes constituent une priorité de la politique française en matière de droits de l'Homme. Au sein des Nations unies, la France a œuvré activement à l'adoption des résolutions « Femmes, paix et sécurité » du Conseil de sécurité (résolutions 1325, 1820, 1888, 1889, 1960 et 2106), qui appellent les Etats à lutter contre les violences sexuelles dans les conflits, à lutter contre l'impunité et à garantir la participation des femmes aux processus de sortie de crise et à l'ensemble des processus décisionnels. La France présente également depuis 2006, avec les Pays-Bas, une résolution biennale à l'Assemblée générale en vue de renforcer les mesures visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes. La France n'a pas connaissance de violences sexuelles massives commises dans le nord et le sud-ouest de Djibouti et des cas d'impunité mentionnés. Elle a par contre bien pris note des informations données par le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur Djibouti, en date de 2011, faisant état d'actes de violences sexuelles dans le camp d'Ali Adeh sans que les victimes aient accès à la justice. La France a attiré l'attention du gouvernement de Djibouti sur ce point, lors de son examen périodique universel en avril 2013. Elle l'a encouragé à renforcer les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes et à mettre en œuvre un plan de sensibilisation national pour la suppression des pratiques et traditions culturelles néfastes envers les femmes, comprenant les mutilations génitales féminines.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Odile Bouillé](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30517

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6514

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8357